

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2022- 2023

Textes de référence :

- Statuts de l'Union des Sports Fléchois
- Statuts du Comité Régional des Pays de Loire de la Fédération Française de Gymnastique

Règlement établi pour la saison **2022/2023** lors de la réunion technico-administrative
Les articles non mentionnés ne concernent que les cadres techniques & administratifs de l'association.

COTISATION & ADHESION

Article 1 : séance d'essai et inscription

ART 1.1 – Remise des dossiers

A l'exception des gymnastes des groupes compétitifs qui doivent remettre leur dossier dès le stage de reprise, et des gymnastes licenciés la saison précédente qui doivent remettre leur dossier dès la première séance, chaque nouveau gymnaste bénéficie d'une séance d'essai si le nombre de places restantes dans chaque cours le permet (sous réserve de fourniture d'une photocopie de l'assurance responsabilité civile - pour tous - et d'une autorisation parentale pour les mineurs - à retirer et remplir sur place).

Après cette séance, le dossier doit être remis complet pour que l'adhésion soit effective. **Les gymnastes non pourvus d'un dossier complet ne seront pas admis en cours jusqu'à présentation des pièces manquantes.** Au-delà de la séance d'essai, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement se fera au prorata des cours restants, hors montant de la cotisation FFGym,

Tant que le dossier n'est pas rendu, la(le) gymnaste ne peut accéder à la salle d'entraînement même s'il était licencié la saison précédente.

ART 1.2 – Inscription en gym adulte

Concernant la gym adulte, le licencié a la possibilité de s'inscrire sur 2 ou 3 créneaux (sous réserve de places disponibles).

DISCIPLINE

Article 2 : Respect et politesse

ART 2.1 – Respect des personnes.

La politesse est de rigueur dans la section gymnastique.

Les membres du club (gymnastes, parents et cadres) se doivent un respect mutuel et auront pour souci de contribuer au bon fonctionnement du club.

ART 2.2 – Respect des installations et du matériel.

LES SALLES DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET RYTHMIQUE NE NOUS APPARTIENNENT PAS.

Elles nous sont mises à disposition gracieusement par la mairie et sont partagées avec d'autres associations.

Dans ce cadre :

- Les gymnastes et parents se doivent de respecter les conditions d'accès à ses installations. Les chaussures « extérieures » doivent être laissées à l'entrée sur les étagères prévues à cet effet. Les déplacements et activités dans ces salles se font pieds nus, en rythmiques ou chaussures spécifiques et donc propres (pour la zumba...)
- Les gymnastes doivent remettre leurs chaussures ou claquettes pour se déplacer aux toilettes (pour

éviter de rapporter la poussière du couloir dans la salle, et parce qu'il n'est pas hygiénique d'aller pieds nus aux WC).

- Toute dégradation du matériel mis à disposition lors d'activités du club au complexe sportif ou en tout autre lieu engagera la responsabilité du gymnaste (et de ses parents ou du représentant légal) dès lors que celui-ci l'aura fait volontairement ou n'aura pas respecté les règles fixées par les entraîneurs.

ART 2.3 – Tenue.

La tenue de sport est obligatoire pour les gymnastes et les entraîneurs. Elle devra être adaptée à l'activité pratiquée (GA, GR, Body combat...). **Le justaucorps et la veste aux couleurs du club sont obligatoires pour les compétitions. Ils sont vendus par le club et à la charge des licenciés.**

Article 3 : Accès à la salle

ART 3.1 - Horaires et ponctualité.

Les horaires des cours doivent être respectés.

Si votre enfant ne peut assister à un cours, vous devez prévenir l'entraîneur (par mail ou par téléphone). Les parents ou accompagnateurs doivent être présents dès la fin du cours. En cas de retard :

- La section décline toute responsabilité en dehors des heures de cours et l'enfant pourra être remis aux services de la gendarmerie si l'entraîneur ne peut attendre.

- Si l'entraîneur peut attendre, ceci engendre des heures supplémentaires que le club doit payer à l'entraîneur. Dans ce cas, le club les facturera à la famille.

ART 3.2 –Entrée dans la salle.

Il est interdit aux gymnastes ou toute autre personne d'entrer dans la salle sans la présence d'un entraîneur du club (attendre dans le vestiaire).

ART 3.3 –Prise en charge des gymnastes.

Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer les enfants au gymnase. La section décline toute responsabilité en cas d'accident en l'absence d'un entraîneur.

ART 3.4 –Présence des parents et des juges aux entraînements.

Les parents ou juges ne peuvent pas assister aux entraînements sans autorisation de l'entraîneur. Les juges pourront être convoqués sur certains cours pour une mise en situation.

Concernant les tout-petits babys, pour le bon déroulement du cours et pour des questions de sécurité, la présence d'un seul responsable légal est autorisée et les fratries ou tout autre enfant sont interdits.

Article 4 : Sanctions

ART 4.1 – Proportionnalité des sanctions.

Tout manquement aux principes exposés dans les articles 2 et 3 pourra entraîner la mise en œuvre de sanctions proportionnelles aux faits constatés : réparation des dommages, exclusion temporaire ou définitive des cours...

ART 4.2 - Cas particulier.

Tout propos diffamatoire verbal ou écrit (sur "Facebook" ou autre) pouvant nuire à l'image du club ou aux entraîneurs sera passible d'un dépôt de plainte et d'une exclusion des cours du licencié. Un rapport sera également transmis au comité départemental (pour les juges, entraîneurs, bénévoles, parents de gymnastes et gymnastes).

ART 4.3 – Demande de sanction et prise de décision.

La mise en œuvre d'une sanction pourra se faire à la demande de l'entraîneur, d'un responsable du club (membres du bureau, encadrants bénévoles...) ou d'un pratiquant.

Elle pourra être contestée par la personne concernée ou son représentant légal.

Dans tous les cas, le comité directeur restera le seul à pouvoir valider la sanction ou s'y opposer.

COMPETITIONS

Article 5 : Inscription et frais

ART 5.1 - Inscription aux compétitions et prise en charge des frais d'engagement.

L'entraîneur est le seul à décider des orientations à donner pour les engagements des gymnastes en compétition.

Sauf cas particulier, le club assume les frais d'engagement aux compétitions.

Cas particulier : cas où un gymnaste (ou une équipe) n'aurait pas obtenu la moyenne nécessaire à la qualification mais serait repêché par le comité départemental.

1) Si l'entraîneur juge que le repêchage est opportun, le club prendra en charge les frais d'engagement.

2) Si l'entraîneur juge que le repêchage est inopportun mais que les parents souhaitent tout de même l'engagement, ces derniers devront assumer en totalité les frais liés à la compétition : engagement, juges et déplacement.

ART 5.2 - Prise en charge des frais annexes aux engagements

Lors des compétitions, le transport, la restauration et l'hébergement des gymnastes sont entièrement à la charge des parents.

En outre, les parents ou accompagnateurs doivent assurer le transport des entraîneurs, juges et matériel selon l'organisation définie par les cadres techniques. Toute exception à la règle devra être validée par le bureau.

IMPORTANT : Les parents doivent participer régulièrement au transport lors des compétitions. Si ce n'est pas le cas, l'inscription du gymnaste en compétition sera refusée la saison suivante. Cette décision sera prise par le bureau.

ART 5.3 - Forfait

Les gymnastes qui déclarent forfait à une compétition hors délai réglementaire sont redevables du forfait d'inscription payé par la section gymnastique (excepté si un certificat médical a été fourni avant la compétition).

ART 5.4 - Comportement

Au cours des compétitions, les entraîneurs et les gymnastes représentent le club. A ce titre, leur comportement doit être exemplaire et leur tenue vestimentaire réglementaire.

La présence des gymnastes au palmarès est obligatoire.

Tout manque de respect envers le club ou les entraîneurs sera sanctionné (se reporter à l'article 4).

Enfin, lors des compétitions la présence des parents est strictement interdite dans les vestiaires et la salle d'échauffement. Seuls les cadres habilités y sont autorisés.

FORMATION

Article 6 : Prise en charge des frais de formation

Toute formation accessible aux cadres bénévoles est à la charge de la personne demandeuse (exceptée la formation de juge entièrement prise en charge par le club).

Toutefois, après une saison d'exercice régulier au sein du club dans une fonction relative à la formation, le club s'engage à rembourser la moitié du prix de la formation concernée. Ceci est reconduit l'année suivante pour le remboursement de la 2ème moitié.

INFORMATIONS DIVERSES

Article 7 : Mails et affichage

Toutes les informations importantes (cours modifiés, manifestations ou autres) seront envoyées par mail et seront affichées dès que possible sur le tableau d'affichage à l'entrée de la salle de gymnastique. Merci de consulter régulièrement ce panneau.

Article 8 : Vols, perte ou dégradation

La section décline toute responsabilité pour tout vol, perte ou dégradation dont pourraient être victimes ses adhérents dans les salles, vestiaires, parkings, etc....

Article 9 : Internet

La section décline toute responsabilité au sujet des informations, photos, vidéos diffusés sur internet ailleurs que sur son site officiel.

Fait à la Flèche, le 30/06/2022

Pour le comité directeur de l'USF Gymnastique, La Présidente Emeline AUBERT

COVID19 : Le comité directeur se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur afin de le faire évoluer suivant les mesures sanitaires gouvernementales.

TARIFS

Complément d'information sur le détail de votre cotisation annuelle

Sections COMPETITION

– Licence FFGym	Cotisation fédérale	22,00 €
Assurance	3,56 €	
Sacem	0,92 €	
Cotisation régionale	17,12 €	
Cotisation départementale	4,28 €	
TOTAL	47,88 €	
– Restant = participation aux cours		

Sections LOISIR GAF/GR/GAM/COURS ADULTES

– Licence FFGym	Cotisation fédérale	22,00 €
Assurance	3,56 €	
Sacem	0,92 €	
Cotisation régionale	10,32 €	
Cotisation départementale	2,58 €	
TOTAL	39,38 €	
– Restant = participation aux cours		

Sections BABY

– Licence FFGym	Cotisation fédérale	22,00 €
Assurance	3,56 €	
Sacem	0,92 €	
Cotisation régionale	2,92 €	
Cotisation départementale	0,73 €	
TOTAL	30,13 €	
– Restant = participation aux cours		